RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00713
Numéro SIREN : 527 600 357
Nom ou dénomination : AREST BRETAGNE

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2015 sous le numéro de dépôt 3051





AREST BRETAGNE
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 6 rue Marcellin Berthelot - Zone de Ker Lann
Immeuble CAPLANN - 56000 VANNES
RCS VANNES 527 600 357

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2015

N° A 3651
Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes
15 SEPT 2015

L'an deux mille quinze,

Le trente avril,

A 8 heures,

Les associés de la société AREST BRETAGNE, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la société AREST sise ZA de la Forêt, 8 rue Chante Merle au BIGNON (44140), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La société GROUPE PRENEAU,
propriétaire de ..... 120 parts sociales
représentée par Monsieur Hubert PRENEAU

Monsieur Pascal PINEAU,
propriétaire de ..... 57 parts sociales

La société AREST,
propriétaire de ..... 33 parts sociales
représentée par Monsieur Hubert PRENEAU

Est représenté /

Monsieur Maxime NEAU,
propriétaire de ..... 90 parts sociales
Représenté par M. Pascal PINEAU.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 300 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hubert PRENEAU es-qualité de représentant de la société GROUPE PRENEAU, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Hubert PRENEAU, gérant non associé, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Nomination d'un cogérant,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 1er mai 2015, en qualité de cogérant pour une durée illimitée :

Monsieur Pascal PINEAU, demeurant 6 rue du Chêne – 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE.

Monsieur Pascal PINEAU exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal PINEAU déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pascal PINEAU aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société Oratio avocats sise 5 rue Albert Londres, BP 90310 – 44303 NANTES CEDEX 03 pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le Président de séance

La société GROUPE PRENEAU
Représentée par Monsieur Hubert PRENEAU

Monsieur Hubert PRENEAU

Monsieur Pascal PINEAU
« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

CERTIFIÉE CONFORME
Le gérant

CERTIFIÉE CONFORME
Le Greffier